

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR001

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de de réhabilitation du réseau EU sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de de réhabilitation du réseau EU « rue François Perrin » effectué par la société ATEC Réhabilitation, représentée par Monsieur Maxime SOURBES, la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds du 18 janvier 2023 au 19 janvier 2023.

Article 2 : Les travaux n'auront aucune incidence sur la circulation.

Article 3 : L'accès aux commerces devra être maintenu pendant la durée des travaux.

Article 4 : La société ATEC Réhabilitation, sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 09 janvier 2023
Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS